

T +41 (0)31 390 39 39  
E [ursula.schaffner@agile.ch](mailto:ursula.schaffner@agile.ch)

OFAS  
Domaines AVS, PP & PC  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne  
[emina.alisic@bsv.admin.ch](mailto:emina.alisic@bsv.admin.ch)

Berne, le 2 octobre 2018

## Stabilisation de l'AVS (« AVS 21 »)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de nous exprimer sur les propositions du Conseil fédéral concernant la stabilisation de l'AVS. Les personnes avec handicap étant également concernées par ce projet, en tant que faitière d'organisations d'entraide et d'autoreprésentation des personnes handicapées, nous vous faisons part de notre position concernant le projet « AVS 21 ».

### A Informations générales

AGILE.CH salue le fait que le Conseil fédéral réagisse relativement rapidement après le rejet dans les urnes de la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » en septembre 2017, en mettant en consultation de nouvelles propositions pour adapter l'AVS. Nous soutenons pleinement les objectifs de la réforme, à savoir : sécuriser le versement des rentes, maintenir leur niveau et stabiliser les finances de l'AVS. Nous partons du principe que le premier pilier se compose à la fois de l'AVS et de l'AI. C'est pourquoi, pour certaines propositions, nous recommandons de modifier non seulement la LAVS, mais aussi la LAI. À l'inverse, nous estimons que la réforme actuelle de l'AVS doit remédier aux incohérences croissantes entre AI et AVS.

### B Mesures individuelles

#### 1 Relèvement de l'âge de référence pour les femmes

Dans la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » AGILE.CH s'était déjà prononcée en faveur du relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes par un « oui mais ». Nous nous en tenons à notre position d'alors et aux conditions que nous avons alors exprimées, à savoir :

- ▶ Dans les années à venir, l'âge de référence pour hommes et femmes ne doit pas aller au-delà de 65 ans.
- ▶ Le relèvement de l'âge de référence pour les femmes doit être suffisamment atténué.
- ▶ Les entreprises doivent embaucher d'avantage de seniors. Dans son message, le Conseil fédéral explique la manière de procéder et de contraindre les entreprises à le faire.

- ▶ Les dépenses supplémentaires pour l'AI du fait du relèvement de l'âge de référence pour les femmes sont compensées par une réduction à part égale de la dette envers l'AI.

## 2 Mesures visant à compenser le relèvement de l'âge de la retraite des femmes

AGILE.CH se félicite en principe des mesures de compensation proposées, mais estime que certains ajustements sont nécessaires.

### 2.1 Baisse et échelonnement du taux de réduction

AGILE.CH est favorable à la baisse et l'échelonnement des taux de réduction de la rente AVS en cas de retraite anticipée pour la génération transitoire.

Toutefois, nous pensons que d'autres problèmes pour les personnes à faible revenu, notamment les femmes, doivent être traités plus rapidement. Les femmes avec de petits revenus ont souvent des difficultés à subvenir aux dépenses de la vie courante, et il ne leur reste donc pas grand-chose pour se constituer une prévoyance vieillesse. Les cotisations au deuxième pilier sont donc illusoires ou très modestes. Une retraite anticipée pour les personnes à bas revenus reste théorique et n'a guère d'importance dans leur vie concrète.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Pour les adaptations ultérieures de la LPP, le seuil d'accès à la caisse de pension et la déduction de coordination doivent être abaissés.</li></ul> |
|--|

### 2.2 Nouvelle formule de rente

Le Conseil fédéral propose d'adapter la formule de calcul de la rente pour les femmes de la génération transitoire à faible revenu. AGILE.CH se félicite de cette mesure, mais exige qu'elle ne se limite pas à neuf ans mais soit introduite pour une durée illimitée. En outre, elle devrait s'appliquer tant aux femmes qu'aux hommes. Enfin, la nouvelle formule de calcul des rentes doit aussi s'appliquer au calcul des rentes AI. C'est le seul moyen d'assurer l'unité du premier pilier.

## 3 Autres mesures

Le Conseil fédéral propose d'autres mesures : les personnes qui perçoivent une rente AVS anticipée devraient voir leur rente moins réduite qu'auparavant et celles qui travaillent au-delà de 65 ans devraient améliorer leur rente. Ajournement et retrait anticipé de la rente devraient en outre pouvoir être combinés.

AGILE.CH se réjouit expressément de ces mesures. Elles permettent également aux personnes handicapées, en fonction de leur état de santé, de se maintenir plus longtemps dans le monde du travail et de percevoir une rente AVS partielle anticipée.

## 4 Financement additionnel

AGILE.CH est favorable à la proposition d'augmenter la TVA de 1,5 % mais invite toutefois le Conseil fédéral à examiner et trouver à tout prix d'autres sources de financement. Il pourrait s'agir notamment d'une taxe Tobin, d'une taxe numérique et/ou d'une taxe sur les transferts de capitaux ou dans le domaine du trading bancaire.

## C Autres demandes

### 1 Introduction d'une compensation du handicap

Les personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques sont souvent empêchées, pour raisons de santé, de travailler à plein temps. Ainsi, au cours de leur vie active, leurs revenus sont souvent réduits alors que leurs dépenses augmentent. Autre conséquence de cette situation défavorable : il ne leur est pas possible de se constituer une prévoyance vieillesse suffisante. Dans le deuxième pilier, ceci est particulièrement marqué et limite les personnes concernées une fois qu'elles ont atteint l'âge de la retraite.

► Pour les personnes handicapées, un financement compensatoire analogue à l'assurance maternité doit être introduit.

### 2 Extension des bonifications pour tâches d'assistance

Aujourd'hui, le droit aux bonifications pour tâches d'assistance est limité aux proches des personnes percevant une allocation pour impotent de degré moyen ou grave. Toutefois, les personnes malvoyantes ou paraplégiques en particulier ne reçoivent généralement qu'une allocation pour impotent de degré léger. Pourtant, leurs partenaires ou leurs parents leur apportent un soutien considérable et renonce souvent pour cela à une activité lucrative. Cet engagement devrait au moins être reconnu par l'extension du droit aux bonifications pour tâches d'assistance, même pour une impotence de degré léger. En outre, un ajustement correspondant serait conforme au projet du Conseil fédéral pour une « Amélioration de la compatibilité entre activité professionnelle et prise en charge de proches », actuellement en consultation.

► AGILE.CH demande que le droit aux bonifications pour tâches d'assistance soit étendu aux membres de la famille des personnes ayant un degré d'impotence léger.

### 3 Égalité juridique pour les personnes percevant une rente AI et AVS en matière de moyens auxiliaires, d'allocations pour impotent et de contribution d'assistance

En vieillissant, la probabilité que nous ayons besoin de moyens auxiliaires, d'une allocation pour impotent ou d'une assistance augmente. Toutefois, pour des raisons historiques, il existe des différences importantes dans l'octroi de ces prestations, selon si le besoin se présente à 64/65 ans ou plus tard.

► AGILE.CH préconise d'utiliser la réforme « AVS 21 » pour harmoniser ces prestations.

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre nos remarques et demandes en considération, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Stephan Hüsler  
Président

Suzanne Auer  
Secrétaire générale